

BORDEREAU D'ENVOI

REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE  
1313 Route Jean Moulin  
13 670 SAINT ANDIOL

Référent : Sébastien BRIAS  
Tél. 04 90 95 04 36 – tél. direct 04 90 95 44 59  
Courriel : [sebastien.brias@sivomda.fr](mailto:sebastien.brias@sivomda.fr)

Liste des pièces adressées le 30/10/2019

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N°	DATE DES ACTES
<u>Nature et objet de l'acte</u> <i>Délibération</i> Adoption du règlement intérieur du conseil d'administration	<u>Numéro de l'acte</u>  2019-03	<u>Date à laquelle a été pris l'acte</u>  24/10/2019

Fait à ST ANDIOL, le 30/10/2019

Le Directeur,  
Sébastien BRIAS



ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



République Française  
Département des Bouches-du-Rhône  
**Régie des Eaux de Terre de Provence**

Délibération du Conseil d'Administration  
Séance du 24 octobre 2019

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni ce jour, jeudi 24 octobre 2019 à 18h00 au siège de la régie, sous la présidence de M. Daniel ROBERT, président de la Régie.

Etaient présents : M. Richard AJOUIC, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Marc BALDI, M. Jacques BESSON, M. Maurice BRES, M. Christian CHASSON, M. François CHEILAN, M. Louis-Pierre FABRE, M. Jean-Pierre GACHE, M. Georges JULLIEN, M. Jean-Louis LEPIAN, M. Marcel MARTEL, M. Serge PAULEAU, M. Yves PICARDA, M. Daniel ROBERT, M. Robert TATON, Mme Claudette ZAVAGLI.

Procurations : M. André JAME (procuration à M. Christian CHASSON), M. Patrick MARCON (procuration à M. Maurice BRES), Mme Solange PONCHON (procuration à M. Marcel MARTEL), M. Jean-Pierre SEISSON (procuration à Mme Marie-Laurence ANZALONE).

Absents :

Quorum : 8	Présents : 17	Suffrages exprimés : 21	Pour : 21 Contre : Abstention :
Date de la convocation :			

N° de la délibération : <b>2019-03</b>
<b>Objet : Adoption du règlement intérieur du conseil d'administration</b>

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2221-1 à L.2221-10 et R.2221-1 à R.2221-52 ;  
Vu la délibération n° 114-2019 du 10 octobre 2019 de Terre de Provence approuvant les statuts de la Régie des Eaux de Terre de Provence ;  
Vu l'article 16 des statuts de la Régie des Eaux de Terre de Provence ;

Considérant que les dispositions du code précité imposent uniquement, relativement aux modalités de fonctionnement d'un conseil d'administration d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, que les statuts afférents à cet établissement local fixent des règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration ; que ces dispositions essentielles ont bel et bien été reprises dans les statuts de la régie ;

Considérant qu'il peut être opportun de compléter ces modalités statutaires, légales et réglementaires, de fonctionner par un règlement intérieur, tel que proposé en annexe à la présente, dont le seul objectif est de les expliciter sans y déroger ni y contrevenir ;

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir débattu,

**VALIDE et ADOPTE** son règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 24 octobre 2019

Le Président,



Transmission au Représentant de l'Etat le : 04/11/2019  
Publication le : 06/11/2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 Toulon Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87). La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.